

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
QUI S'EST TENUE DU 16 DÉCEMBRE 2020 AU
7 JANVIER 2021**

Règlement n° 1181-1-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1181-2017 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, VOIRIE, ÉCLAIRAGE, ETC.) DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 781 912 \$ À CETTE FIN

Je soussignée, Me Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

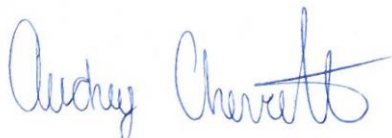
QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 1181-1-2020 est de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (7 754);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (786);

QUE le nombre de demandes reçues est de zéro (0);

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le règlement 1181-1-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 8 janvier 2021.



Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et greffière